

Département du Nord  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

-----

**COMMUNE DE SAINT MARTIN  
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc  
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon  
Téléphone : 03 27 27 15 03  
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société LORBAN ET CIE SAS, Rue des Chasseurs à Pied à LA LONGUEVILLE,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement pour le futur lotissement, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores (avec une vitesse limitée à 30 km/h.) au niveau du 22 et 24 Rue du Maréchal Leclerc. Il sera également interdit de dépasser et de stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux :

- durée prévue des travaux : 45 jours calendaires à compter du 01/03/2021.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société LORBAN ET CIE SAS.

**Article 3 :** Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
- A la société LORBAN ET CIE SAS

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 19 février 2021.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 19 février 2021  
le Maire, DHANEUS Michel.

